



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 136

Accompagnement des sorties en mer pour les Centres Sociaux de Saint Jean et des Cannes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des sorties en mer mises en place par les centres Sociaux de Saint Jean et des Cannes pour la période allant du 3 juillet au 2 août 2013 (inclus), et afin d'assurer une meilleure qualité d'encadrement des publics, il convient de faire appel à des intervenants titulaires du Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique (BNSSA) sur la période citée.

Afin de donner une base réglementaire au recrutement de cette catégorie de personnel, il conviendrait de les engager en qualité d'agent vacataire par arrêté de l'autorité territoriale.

A ce propos, en l'absence de textes législatifs et réglementaires régissant ce mode d'intervention, trois conditions cumulatives ont été dégagées par la jurisprudence pour qualifier de telles interventions de vacation :

- Spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- Discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un emploi permanent
- Rémunération attachée à l'acte

Ces trois conditions étant réunies et afin d'assurer l'encadrement des publics, il conviendrait de fixer le nombre de vacations, pendant la période citée, à 63h pour le Centre Social St Jean et à 35h pour le Centre Social des Salines rémunérées sur la base du 7^{ème} échelon du grade des Educateurs des APS indice majoré 371 soit 11.66 euros brut de l'heure.

CONSIDÉRANT que la collectivité, pour des besoins ponctuels, est amenée à faire appel à des personnels vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de fixer le taux de rémunération des vacations,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville chapitre 013,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER, pour les sorties organisées par les Centres Sociaux, le nombre de vacations à 63h pour le Centre Social Saint et à 35h pour le Centre Social des Salines, pour la période allant du 3 juillet au 2 août 2013, rémunérées sur la base du 7^{ème} échelon du grade des Educateurs des APS indice majoré 371 soit 11.66 euros brut de l'heure.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,

VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,

VU la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la collectivité, pour des besoins ponctuels, est amenée à faire appel à des personnels vacataires,
CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de fixer le taux de rémunération des vacances,
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville chapitre 013,

VU l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à fixer, pour les sorties organisées par les Centres Sociaux, le nombre de vacances à 63h pour le Centre Social Saint et à 35h pour le Centre Social des Cannes, pour la période allant du 3 juillet au 2 août 2013, rémunérées sur la base du 7^{ème} échelon du grade des Educateurs des APS indice majoré 371 soit 11.66 euros brut de l'heure.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, chapitre 013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013